

Arrêté n° 27D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise DEBELEC – Route de Bompas 66380 PIA – sollicitant, dans le cadre des travaux de raccordement souterrain pour le compte d'ENEDIS, la mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement du mercredi 4 juillet 2018 au jeudi 5 juillet 2018 inclus, sur la rue d'Arménie, sur le secteur compris entre le débouché de la rue du Portugal et de la rue de Hollande,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite du mercredi 4 juillet 2018 au jeudi 5 juillet 2018 inclus, sur la rue d'Arménie (Saint-Cyprien) sur le secteur compris entre le débouché de la rue du Portugal et de la rue de Hollande.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3 :** l'entreprise chargée des travaux devra permettre aux riverains l'accès tant piétonnier que motorisé à leur propriété.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** l'entreprise chargée des travaux sera chargée de mettre en place des panneaux de déviations.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 7 :** Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 26 avril 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 26/04/2018.